AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20261110-D_2026_107-DE
en date du 13/11/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_107

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/107

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres absents : 5
Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.
Absents excusés ayant donnés pouvoir : JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à COSTA Yannick), CAMPASOL Marine (pouvoir donné à PACULL Joël), GILLARD Celyne (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), BENAVENT Thierry (pouvoir donné à ROCA Xavier),
Absents excusés : BARBERA Laurence
Secrétaire de séance : M. VENOSINO David
Date de la convocation : 04/11/2026

ACQUISITION PARCELLES AI n°154 et AI n°155

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire informe les élus que, suite à une proposition d'achat faite à la famille MOUCHE/DELAMOTTE, propriétaires des terrains AI 154 et AI 155, ces derniers proposent de vendre à la Commune les 4356m² composant leurs parcelles au prix de 3€/m².

Elle rappelle que les terrains alentours (AI 152, 182 et 183) ont été acquis ces dernières années entre 2 et 5€/m², afin d'agrandir l'aire de pique-nique Serge et Marcel PADRINES. L'acquisition des parcelles AI 154 et AI 155 permettrait d'élargir le périmètre de ce projet.

Elle souligne que ces parcelles sont situées en zone Nv du PLUi-D, correspondant aux zones d'espace de nature et ou intégrant notamment des équipements collectifs sportifs et de loisirs et l'aménagement de « jardins familiaux » à proximité des zones urbaines à préserver.

Elle propose au Conseil Municipal d'acquérir ces 2 parcelles au prix de 13 068 €.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'acquérir les parcelles section AI n°154 et 155, d'une contenance de 4 356 m², appartenant aux consorts MOUCHE/DELAMOTTE, au prix de 13 068 €, soit 3€/m² ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de la Commune, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS -66170-.

►**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Nathalie PIQUE

Signature numérique de Nathalie PIQUE
Date : 2026.11.13 14:32:58 +01'00'

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.